



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Les conséquences préjudiciables de la fermeture administrative des casinos

Question écrite n° 34472

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les conséquences préjudiciables de la fermeture administrative des casinos liée à la crise sanitaire, pour les finances locales des villes dotées d'un tel établissement, et notamment les stations balnéaires. En effet, plusieurs communes littorales seront fortement impactées, avec l'effondrement des recettes des jeux des casinos. Une telle hypothèse avait déjà été anticipée par l'article 21 de la loi de finances rectificative pour 2020. Cet article dispose « qu'il est instauré, par prélèvement sur les recettes de l'État, une dotation aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre confrontés en 2020 à des pertes de certaines recettes et de produits d'utilisation du domaine liées aux conséquences économiques de l'épidémie de la covid-19 ». Il y est également précisé que « pour chaque commune, cette dotation est égale à la différence, si elle est positive, entre la somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019 et la somme des mêmes produits perçus en 2020 ». Or le décret d'application semble n'avoir toujours pas été publié pour la mise en œuvre de ce dispositif visant à compenser les pertes de recettes des collectivités locales. À titre d'exemple, cela se traduira par une perte de recettes de l'ordre de 1 million d'euros pour la seule ville de Royan. Enfin, dans le contexte actuel, il est à craindre que les casinos ne puissent pas rouvrir en même temps que les commerces non essentiels, ce qui pourrait provoquer, à terme, la fermeture définitive des salles de jeux, ainsi qu'avoir un impact encore plus négatif pour les budgets des communes concernées. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer dans quel délai sera publié le décret d'application d'une telle mesure et, en cas de fermeture prolongée, les dispositions complémentaires pouvant soutenir les collectivités territoriales.

Texte de la réponse

L'article 21 de la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 (LFR 3) a institué un mécanisme garantissant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre que leurs ressources fiscales et domaniales ne seront pas inférieures en 2020 à la moyenne de celles perçues entre 2017 et 2019. Si tel est le cas, l'État leur verse une dotation égale à la différence. Les modalités d'application de cet article ont été précisées par le décret n° 2020-935 du 25 novembre 2020. L'ensemble des recettes fiscales liées à l'exploitation d'un casino sont incluses dans le calcul. Près de 3 100 communes ont perçu un acompte au titre de ce mécanisme de garantie avant le 30 novembre 2020. Plus de la moitié des communes accueillant un casino ont été éligibles. Le calcul définitif de la dotation sera effectué avant le 31 mai 2021 et tiendra compte de la perte de recette fiscale réelle de chaque commune accueillant un casino. L'article 74 de la loi de finances 2021 a reconduit pour 2021 ce mécanisme de garantie : les communes et les EPCI à fiscalité propre ont la garantie que leurs recettes fiscales en 2021 dont le produit brut des jeux ne seront pas inférieures à la moyenne de celles perçues entre 2017 et 2019. Ces mécanismes de garantie traduisent l'ampleur de l'accompagnement financier accordé par l'État aux communes, et particulièrement à celles accueillant un casino.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34472

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er décembre 2020](#), page 8558

Réponse publiée au JO le : [23 février 2021](#), page 1683